

# Le diagnostic en bref

Il est réalisé par un agent de l'EPTB Charente (établissement public).

## ETAPE 1



- Prise de rendez-vous via le formulaire ou en contactant directement l'EPTB Charente

## ETAPE 2



- Le diagnostiqueur vient chez vous à la date convenue
- Réalisation du diagnostic de votre propriété (compter 1h30 à 2h00)

## ETAPE 3



- Rendu du rapport et présentation détaillée des mesures et leurs coûts éventuels

## ET LA SUITE ?



- Un programme de financement des travaux sera établi sur le territoire
- Vous déciderez ensuite librement de réaliser ou non les travaux
- Vous serez accompagnés pour la demande de subvention

# Inscrivez-vous

Pour convenir d'une date de diagnostic :



Remplissez le formulaire en ligne sur le site internet



[www.fleuve-charente.net/domaines/diag](http://www.fleuve-charente.net/domaines/diag)

OU



Contactez l'EPTB par téléphone (Alexis Pelud)

07 65 16 77 00

(Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30)

OU



Par mail

[diag-inondation@fleuve-charente.net](mailto:diag-inondation@fleuve-charente.net)



N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations



# MON HABITATION EST-ELLE PRÉPARÉE EN CAS D'INONDATION ?

Pour le savoir, je peux bénéficier d'un diagnostic "inondation" gratuit et de conseils pour réduire ma vulnérabilité

Pour financer vos travaux, faites réaliser le diagnostic !

## Gratuit

Entièrement financé par des aides publiques (PAPI Charente)

## Confidentiel

Ne donne lieu à aucun contrôle ou démarchage commercial.

## Valorisable

Le diagnostic et les aménagements réalisés peuvent valoriser votre bien.

## Personnalisé

Adapté à mon logement et à ma situation.





## Pourquoi faire un diagnostic ?



Connaître le risque d'inondation



Identifier les points sensibles de mon habitation



Mettre mon foyer en sécurité



Limiter les dégâts et leurs coûts



Favoriser le retour à la normale



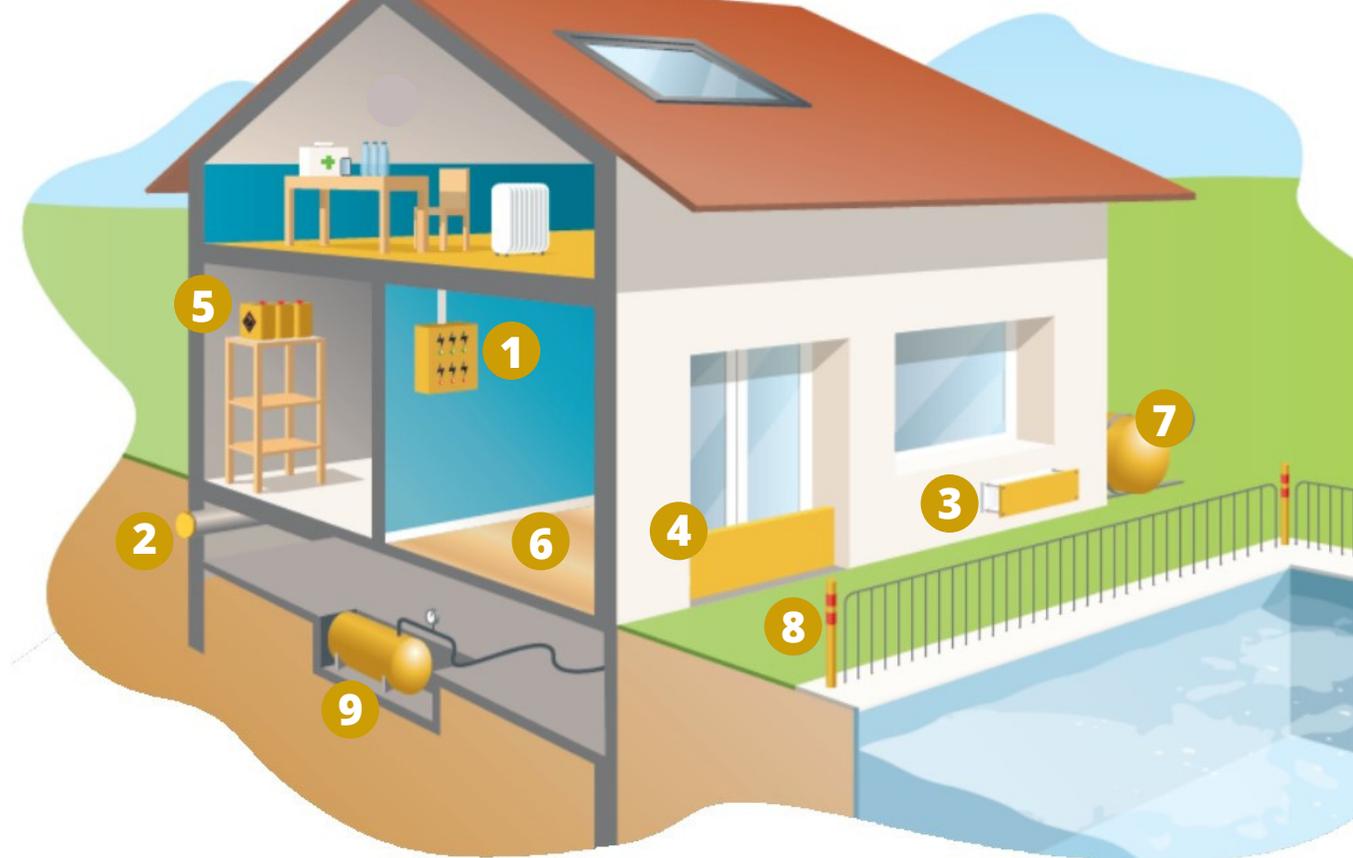
Débloquer des aides financières pour la réalisation des travaux

## Pour qui ?

Toute personne dont l'habitation se situe :

- dans les communes riveraines du fleuve Charente : Port-d'Envaux, Crazannes, Geay, Romegoux et La Vallée
- dans la zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

\*Le dispositif s'adresse aussi aux entreprises situées en zone à risque



## Des solutions adaptées à mon bien !

### Exemples de mesures :

- 1 Sécurisation des installations électriques (prescription du PPRI)
- 2 Installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées
- 3 Système d'obturation temporaire des bouches d'aération
- 4 Mise en place de batardeaux
- 5 Stockage des produits chimiques en hauteur
- 6 Pose d'un revêtement de sol moins sensible à l'eau (Carrelage, etc.)
- 7 Fixation au sol des cuves de gaz ou de fioul
- 8 Installation de balises autour de la piscine
- 9 Installation d'une pompe fixe ou mobile dans les caves ou sous-sols

